



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2023-81**

**Objet :** Contrat d'engagement entre la ville de Sceaux et les exposants de la 41<sup>ème</sup> Foire aux santons et crèches de Provence de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal n°2021-252 du 8 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux de 2022 appliqués aux exposants de la Foire aux santons et crèches de Provence de Sceaux,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de la promotion et de la valorisation de la tradition félibréenne et méridionale et que les exposants invités répondent à la volonté de promotion de cette tradition,

Considérant que traditionnellement une Foire aux santons est organisée par la ville de Sceaux à l'ancienne mairie,

DECIDE de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement et les obligations des deux parties avec les santonniers suivants :

- Ateliers Marcel CARBONEL
- Les Armoires Crèches COMBE
- Santons FOUQUE
- Santons DARDAILLON
- Santons TRUFFIER-DOUZON
- Atelier ARTERRA
- L'Atelier de VICKEN

PRECISE qu'en contrepartie de la tenue d'un stand de vente, les santonniers s'engagent à verser la redevance à hauteur du montant précisé dans la convention.

Fait à Sceaux, le 14 mars 2023

Philippe LAURENT

